



**AGRI-STABILITÉ
AGRI-QUÉBEC PLUS
AGRI-INVESTISSEMENT
AGRI-QUÉBEC**



SUJETS TRAITÉS

- ↻ Agri-Québec Plus – Traitement des données financières 2013 et 2014
- ↻ Collecte des données financières 2015
- ↻ Agri-stabilité – Avis de paiement 2015
- ↻ Agri-Québec – Frais administratifs et abolition du plafond du compte
- ↻ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI

PROGRAMME AGRI-QUÉBEC PLUS – TRAITEMENT DES DONNÉES FINANCIÈRES

Année 2013

Le traitement des données financières concernant le programme Agri-Québec Plus pour l'année de participation 2013 a débuté le 19 mai dernier. En conséquence, puisque le traitement du programme Agri-Québec Plus est combiné à celui d'Agri-stabilité, un nouvel Avis de calculs des bénéfices du programme (ACBP) présente maintenant les résultats des deux programmes et sera transmis à la clientèle dans la semaine du 25 mai. Rappelons que le programme Agri-Québec Plus est complémentaire au programme Agri-stabilité. Il s'adresse aux entreprises agricoles dont les produits ne sont pas associés à l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou à la gestion de l'offre, et qui présentent un bénéfice net calculé par La Financière agricole (FADQ), inférieur à 10 000 \$.

Les participants qui ont reçu un ACBP pour l'année de participation 2013 pour le programme Agri-stabilité en recevront un nouveau pour y inclure le calcul du programme Agri-Québec Plus, et ce, même s'il n'y a aucun paiement à verser.

Année 2014

En date du 22 mai, nous avons reçu les données financières d'environ 2 200 clients pour l'année de participation 2014. Lors du traitement du dossier pour le programme Agri-stabilité, celui pour Agri-Québec Plus pourra s'effectuer sous certaines conditions.

COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES 2015

L'envoi des trousseaux de déclaration de données financières 2015 a débuté dans la semaine du 27 avril. La clientèle concernée par cet envoi est celle ayant acquitté sa contribution 2015 à Agri-stabilité et dont l'exercice financier de l'année 2015 est terminé. Depuis le 27 avril 2015, les documents de collecte des données financières sont expédiés dans les jours suivant la fin de l'exercice financier des clients concernés, en autant que la contribution à Agri-stabilité soit payée.

AGRI-STABILITÉ 2015

Avis de paiement

Le 13 mai dernier, un avis de paiement a été expédié aux clients ayant reçu un Avis de participation sans demande de paiement et qui ont toujours un solde de 10 \$ ou plus à payer pour la contribution 2015.

Un délai de 35 jours leur est alors accordé pour acquitter cette contribution, sans quoi une contribution supplémentaire de 20 % leur sera chargée.

Modalités de paiement de la contribution

Les clients ont la possibilité de payer leur contribution de l'une des quatre façons suivantes :

- 1) Par Internet ou par téléphone, auprès des institutions financières participantes.
- 2) Au comptoir ou au guichet automatique des institutions financières.
- 3) Par la poste en libellant un chèque à l'ordre de La Financière agricole du Québec. Ce chèque devra être expédié avec le coupon situé dans la partie supérieure de l'avis de participation en utilisant l'enveloppe-réponse jointe à l'envoi.
- 4) À partir des comptes Agri-investissement et Agri-Québec en accédant à leur dossier en ligne au www.fadq.qc.ca.

PROGRAMME AGRICULTURE QUÉBEC

Frais administratifs – modifications

Conformément au Règlement sur les frais exigibles par la FADQ, des frais d'administration annuels sont chargés aux participants du programme Agri-Québec. Ces frais de 58,50 \$ pour l'année 2014 étaient jusqu'à maintenant chargés à tous les participants dont le compte était ouvert le 1^{er} avril de chaque année.

Le 20 mars dernier, la FADQ a adopté une modification à son Règlement et dorénavant les frais d'administration seront chargés en fonction de l'année de participation des participants autorisés à déposer un montant supérieur au minimum de

150 \$. Cette modification entre en vigueur à compter de l'année de participation 2014.

Ainsi, l'application des frais sera désormais associée à la possibilité d'obtenir des contributions gouvernementales du programme Agri-Québec pour une année de participation donnée, et ce, peu importe si le participant a effectué ou non un dépôt à son compte. Toutefois, aucuns frais d'administration ne seront retenus aux entreprises qui ne sont pas admissibles à une contribution gouvernementale.

Abolition du plafond au compte

L'admissibilité des productions couvertes par l'ASRA à Agri-Québec a été suspendue pour les années 2014 et 2015. Les participants qui œuvrent dans les secteurs couverts par l'ASRA peuvent toutefois conserver des montants dans leur compte Agri-Québec, mais ils ont dorénavant des ventes nettes ajustées (VNA) équivalentes à zéro. Or, le montant maximal qui peut être conservé au compte est établi en fonction de la moyenne des VNA des trois dernières années.

Pour ces participants, cette situation aurait eu comme conséquence de réduire à zéro, après trois années sans VNA, le plafond de leurs comptes. L'abolition du plafond du compte d'Agri-Québec vise à ce que ces participants puissent conserver les montants accumulés dans leurs comptes pour faire face à une diminution des compensations du programme ASRA découlant de la prise en compte des arrimages cumulés des années antérieures.

Cette modification s'applique à tous les participants à partir de l'année de participation 2014.

ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRICULTURE QUÉBEC

Nous vous rappelons que les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRICULTURE QUÉBEC sont disponibles à la section *Statistiques et taux* de notre site Internet au lien suivant :

http://www.fadq.qc.ca/statistiques_et_taux.html.

N'hésitez pas à communiquer avec une personne de l'équipe du Traitement des données financières des programmes AGRICULTURE QUÉBEC pour toute question relative à cet envoi.